

La négociation

Cette négociation a été longue et compliquée, semée de phases d'incertitude et de périodes de silence du côté de l'administration.

La date-clef de cette négociation protocolaire est, sans aucun doute possible, le 1^{er} juin 2016, et l'UNSA a joué un rôle primordial au cours de cette étape.

En effet, l'intervention du Secrétaire Général de l'UNSA, sollicité par les branches UNSA de la DGAC (UNSA ICNA, UNSA IESSA, UNSA Administratifs et UTCAC) au plus haut niveau de l'Etat, qui a permis d'obtenir l'arrêt de la baisse des effectifs, a fait basculer les discussions : L'organisation puis le déroulement des réunions de conciliation aura permis de « remettre les choses en perspective » et les différents acteurs à la place qui leur revient.

Par ailleurs, notre fermeté a permis d'obtenir, début juillet 2016, l'exclusion des corps techniques de la DGAC du RIFSEEP, grâce aux travaux menés au sein de la négociation protocolaire sur la création d'un Régime Indemnitaire Simplifié et spécifique à la DGAC.

Si l'UTCAC est satisfaite d'avoir obtenu l'arrêt des fermetures de services et d'aérodromes, d'avoir réussi à faire créer une prime spécifique liée à la détention d'une licence de surveillance, elle déplore que, une fois encore, comme d'habitude, toutes les demandes d'avancées statutaires - mesures de reconnaissance - concernant les TSEEAC se soient heurtées non pas à l'opposition de l'administration, mais à celle de représentants syndicaux partisans et méprisants à l'égard du corps des TSEEAC.

Les avancées obtenues pour les Attachés dans ce protocole, grâce à la seule opiniâtreté et combativité de l'UTCAC, sont encore loin de couvrir toutes les attentes du corps, particulièrement en matière indemnitaire et d'emplois fonctionnels, mais l'UTCAC aura été bien seule à défendre ces personnels tout au long de la négociation protocolaire.

1^{ère} date-clef : réunion de conciliation du 1^{er} juin 2016

La revendication prioritaire du préavis de grève déposé pour les journées du 3 au 5 juin 2016 portait sur les effectifs.

La demande de l'UNSA était claire : Arrêt de la baisse des effectifs de la DGAC.

Les premiers contacts avec l'administration nous avaient, sans surprise, lancés dans une série de marchandages visant à ralentir la baisse ou à tenter de limiter les dégâts, ce qui ne pouvait convenir à l'UNSA.

C'est suite à l'intervention du Secrétaire Général de l'UNSA, sollicité par les branches UNSA de la DGAC (UNSA ICNA, UNSA IESSA, UNSA Administratifs et UTCAC), au plus haut niveau de l'Etat que l'arrêt des baisses d'effectifs a été concédé par le gouvernement, ce qui a créé le contexte favorable à cette journée de conciliation qui a fait basculer les discussions.

L'organisation puis le déroulement des réunions de conciliation a permis de « remettre les choses en perspective » :

- L'UNSA (2^{ème} force syndicale de la DGAC) a été reçue, en premier lieu, avec le SNCTA, par le Directeur Général de la DGAC, toute la journée du 1^{er} juin. Cette réunion a abouti à la signature d'un relevé de conclusions et, au final, au déblocage de la situation et à la levée du préavis de grève.
- Les autres syndicats ont reçus, ensuite, dans la soirée (FO et CFDT), voire le lendemain (CGT) et ont également levé leur préavis.



ARRET DE LA BAISSSE DES EFFECTIFS

Le protocole DGAC 2016-2019

Fiche N°1 - 01/09/2016

ÉCOUTER ■ DÉFENDRE ■ INFORMER

2^{ème} date-clef : Réunion Interministérielle du 6 juillet 2016

L'UTCAC, au sein de l'UNSA, exigeait l'exclusion du RIFSEEP des corps de la DGAC pour leur conserver leur spécificité et préparer l'avenir. Après l'adhésion forcée des corps administratifs,

La demande de l'UNSA était claire : Exclusion du RIFSEEP des 4 corps techniques de la DGAC.

Après la tentative – *discrète* – d'intégrer tous les corps de la DGAC au sein du RIFSEEP au travers d'une mesure prévue dans le protocole 2013, il s'agissait d'éviter aux corps techniques d'intégrer un système inadapté et porteur de contraintes et de dangers énormes.

Cette condition était, par ailleurs, indispensable pour pouvoir créer la prime spécifique liée à la licence de surveillance que l'UTCAC revendiquait en premier lieu pour les TSEEAC, mais sans exclusive.

L'UTCAC reviendra sur cette prime dans une autre fiche.



EXCLUSION DU RIFSEEP DES CORPS TECHNIQUES

Entretemps, les négociations protocolaires à la DGAC

Comme d'habitude, toutes les demandes d'avancées statutaires portées par l'UTCAC - mesures de reconnaissance - concernant les TSEEAC se sont heurtées non pas à l'opposition de l'administration, mais à celle de représentants syndicaux partisans et méprisants à l'égard du corps des TSEEAC.

Pourtant, « *ces gens-là* » - comme les qualifient un *éminent* représentant IEEAC du snicac FO – sont au centre du fonctionnement de nombreux services de la DGAC et, pour nombre d'entre eux, exercent des fonctions et responsabilités du niveau de la catégorie A.

Aucun syndicat à part l'UTCAC ne portait de demande statutaire pour le corps des TSEEAC.

L'UNSA ayant signé l'accord PPCR, contrairement à FO et la CGT, était fondée à demander la transposition de cet accord aux corps atypiques de la DGAC, et en particulier aux TSEEAC.

L'UTCAC défendait, outre une amélioration de la grille indiciaire par la transposition de l'accord PPCR, l'accès au corps des IEEAC par Liste d'Aptitude pour faire sauter le plafond de verre indiciaire et une transformation du corps dans son ensemble en un corps de catégorie A. Hélas :

- La CGT considère qu'il faut conserver un corps technique de catégorie B (*donc ne pas faire basculer les TSEEAC dans la catégorie A*) et
- FO n'a eu de cesse d'opposer les TSEEAC du haut du corps aux IEEAC.

Cette mise en opposition systématique des TSEEAC et des IEEAC s'est d'ailleurs retournée contre ceux qui la portaient quand l'UTCAC a obtenu la création d'une prime spécifique liée à la licence de surveillance. En effet, la DGAC a refusé d'y inclure les personnels de catégorie A (IEEAC et Attachés). Du coup,

Malgré la demande insistante de l'UTCAC (seule à le demander !!), les Attachés (qui sont de catégorie A mais sont moins bien primés) ne bénéficieront d'aucune mesure indemnitaire liée à la détention de cette licence, ce qui est regrettable et injuste.

L'UTCAC aurait préféré obtenir une réforme statutaire « *clef-en-main* » pour les TSEEAC et un classement direct en catégorie A, mais, à cause de certains, les TSEEAC devront encore patienter : le débouché dans la catégorie A pour le corps des TSEEAC devra être étudié au sein d'un GT protocolaire.

Dans l'attente, l'UTCAC a obtenu une revalorisation de toute la grille indiciaire des TSEEAC par transposition de l'accord PPCR (indice terminal porté du 702 au 736), le relèvement de l'indice RTAC du 712 au 761 et la création d'un débouché vers le CSTAC qui, combiné à l'augmentation du nombre de CTAC et de RTAC améliorera la situation du haut du corps. Les indices du CTAC (966) seront améliorés en même temps que les corps de catégorie A, à partir du 1^{er} janvier 2017.

Les mesures statutaires TSEEAC feront l'objet d'une autre fiche.

L'UTCAC ne laissera pas tomber et la labellisation de la formation au niveau Licence enfin obtenue, l'UTCAC défendra le basculement de tout le corps dans la catégorie A !!

Le protocole DGAC 2016-2019

Fiche N°1 - 01/09/2016

ÉCOUTER ■ DÉFENDRE ■ INFORMER

S'agissant des Attachés, le rattrapage indemnitaire et la reconnaissance du corps constituaient les deux objectifs majeurs de l'UTCAC dans la négociation protocolaire.

Il aura fallu toute l'opiniâtreté et la combativité de l'UTCAC, parfaitement soutenu, au sein de la délégation UNSA Développement durable, pour imposer des avancées pour les Attachés dans ce protocole 2016-2019, lequel privilégie, comme d'habitude, les corps techniques (ICNA, IESSA, IEEAC et TSEEAC) de la DGAC.

Il faut y voir le fruit de l'énorme travail réalisé en amont de la négociation et du chemin parcouru par les Attachés de l'UTCAC depuis les élections de 2014, grâce au soutien toujours croissant des Attachés.

Quant à lui, le SNICAC FO n'a porté aucune revendication propre aux Attachés ... AUCUNE !!

Ce syndicat (mais, les autres non plus) n'a exprimé aucune revendication au nom de l'encadrement administratif intermédiaire de catégorie A de la DGAC, ne se préoccupant ouvertement et exclusivement que des IEEAC.

Le bilan de la négociation pour les Attachés fera l'objet d'une autre fiche UTCAC

Pire, le SNICAC FO s'est montré singulièrement taisant face aux évolutions inéluctables inscrites dans ce protocole en ce qui concerne les chantiers de modernisation des fonctions support en administration centrale et dans les territoires qui auront un impact sur les Attachés au cœur de ces fonctions.

Ce faisant, les « négociateurs » du SNICAC ont mis les Attachés qui exercent des fonctions support en difficulté, et a trahi la confiance des Attachés en utilisant les voix de ces derniers pour acquérir une représentativité ... pour au final ne défendre que les IEEAC, voire qu'eux-mêmes ou, pire, empêcher d'autres catégories de personnels de progresser !!

L'UTCAC, qui a déjà obtenu une (légère) ouverture vers le corps des IEEAC par le biais du détachement, n'abandonnera pas et continuera de se battre pour que le corps des Attachés obtienne la reconnaissance qui lui est due.

Les mesures du protocole 2016-2019 résumées

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Arrêt de la baisse des effectifs ✓ Préservation de l'unité de la DGAC ✓ Arrêt des fermetures de délégations et maintien de l'organisation territoriale de la DSAC ✓ Arrêt des fermetures d'aérodromes et stabilisation de l'organisation territoriale de la DSNA ✓ Exclusion du RIFSEEP des corps IEEAC, ICNA, IESSA et TSEEAC ✓ Sécurisation des primes et des dispositifs de maintien ✓ Maintien des taux promus/promouvables ✓ Reconnaissance de la licence de surveillance ✓ Etude de l'extension du domaine licence de surveillance ✓ Etude des possibilités d'assistance mutuelle et de prévoyance ✓ Doublement de la prime d'intéressement versée à tous les personnels ✓ Améliorations indiciaires par transposition de l'accord PPCR ✓ Améliorations indemnitaires | <ul style="list-style-type: none"> ✓ GT statut TSEEAC vers la catégorie A ✓ Ajout de fonctions et augmentation du nombre d'emplois fonctionnels TSEEAC (RTAC et CTAC) ✓ Accès des TSEEAC au CSTAC ✓ Possibilité de détachement d'Attachés dans le corps des IEEAC ✓ Etudes de parcours professionnels et de carrière (DSAC, DSNA, DTA) ✓ Reconnaissance de la fonction examinateur, évaluateur contrôleur pour les TSEEAC ✓ Renforcement de l'AIM, prise en compte d'un nouveau métier TSEEAC : le data management ✓ Mise à jour des travaux du GT ESARR5 TSEEAC (métiers liés à la sécurité et licence ANSO) ✓ Conservation des subdivisions études environnement des SNA ✓ Définition d'un cadre adapté pour les tâches hors horaires de bureau des agents de la DSAC (compensation financière, récupérations, etc.) |
|---|--|

L'UTCAC déclinera, sous forme de fiches, les principales mesures concernant les corps qu'elle représente.